

Société des Jardins Familiaux de l'Oise

Section de Breuil-le-sec

Charte de fonctionnement

Les jardins familiaux de l'Oise sont pour la plupart gérés et animés par une association, qui en fixe les règles de fonctionnement. Pour ce qui concerne la section de Breuil-le-sec, l'association chargée de sa gestion est liée par convention, sous couvert de « La Société des Jardins de l'Oise », avec la mairie de Breuil-le-sec en date du 31 mars 2016. Nous vous en présentons ci-après les règles de fonctionnement et vous invitons à contacter les responsables de l'association pour toute question complémentaire.

1. Bénéficiaire d'une parcelle

Demandes et conditions d'attribution

Le site des jardins familiaux de Breuil-le-sec ayant été aménagé sur un terrain appartenant à la commune, la convention prévoit que les bénéficiaires doivent résider dans ladite commune. Pour autant, le nombre de jardins disponibles s'avère jusqu'à aujourd'hui supérieur à la demande courante des habitants de Breuil-le-sec. C'est pourquoi une tolérance est accordée aux résidents de la communauté de communes du clermontois.

Chaque demande de jardin émanant d'habitants de Breuil-le-sec et par extension de la communauté de communes du clermontois, est inscrite sur une liste d'attente. Au fur et à mesure qu'ils se libèrent, les jardins sont attribués en priorité aux résidents de Breuil-le-sec et pour les jardins restants, aux résidents de la communauté de communes du clermontois dans l'ordre chronologique de leur inscription.

Attribution d'un jardin

L'espace des jardins familiaux est exceptionnel et protégé, dédié exclusivement à la production potagère. C'est pourquoi, outre votre motivation, nous vous conseillons de prévoir un temps suffisant à consacrer au jardin. En effet, en plus de l'entretien et de la culture régulière de la parcelle en toutes saisons, il peut vous être demandé de participer ponctuellement à la vie de l'association.

Lors de la visite préalable à l'attribution de la parcelle, il sera procédé à :

- **L'établissement d'un état des lieux**, permettant de faire l'inventaire des équipements mis à votre disposition et de leur état. Lors de votre départ du jardin, vous serez tenu de restituer la parcelle à l'identique du jour où elle vous a été attribuée, le cas échéant un dédommagement financier pourra vous être demandé.
- **La signature d'un règlement intérieur**, lequel décrit vos droits et devoirs au sein des jardins, garantissant ainsi le bon fonctionnement du collectif de jardiniers et du site. Comme dans n'importe quel contrat, vous vous engagez à en respecter tous les termes, sous peine de vous voir retirer le jardin.
- **La remise d'une charte**, car pour bénéficier d'une parcelle chaque demandeur est tenu d'adhérer à l'association des jardins de Breuil-le-sec. Elle constitue la principale ressource nécessaire à son fonctionnement et confère à chaque jardinier le statut d'adhérent.

- **Un dépôt de garantie**, ou caution, vous sera demandé, lequel vous sera rendu lors de votre départ du jardin. Cette somme permet de couvrir les éventuelles détériorations que vous auriez pu causer sur les équipements mis à votre disposition (clôture, cabanon, réserve d'eau, notamment). Pour autant, le montant du dépôt de garantie est très inférieur à la valeur des équipements. C'est pourquoi nous vous demandons de prendre grand soin du bien commun mis à votre disposition.

L'attribution d'une parcelle est reconduite d'une année sur l'autre, sans terme défini. Mais en cas de manquement aux règles fixées, celle-ci pourra être retirée à tout moment après mise en demeure de bien vouloir respecter celles-ci.

2. Fonctionnement d'un jardin

Contribution financière

Une contribution financière annuelle ou cotisation, est demandée par l'association gestionnaire à chaque bénéficiaire de jardin. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Celle-ci prend en compte divers paramètres, tels que la mise à disposition du terrain à l'association gestionnaire, l'adhésion à la Société des Jardins Familiaux de l'Oise, l'entretien et le renouvellement des équipements à charge de l'association, les frais de gestion de l'association, l'organisation d'animations et les éventuels projets d'aménagement.

Consommation d'eau

Une citerne alimentée par les eaux de pluie et des pompes à eau sont mises à disposition des jardiniers. Le site ne dispose pas d'un accès au réseau d'eau courante.

Assurance

Il est recommandé qu'une assurance soit souscrite par chaque jardinier, lui permettant de garantir les éventuels dégâts qu'il pourrait occasionner sur les équipements dont il dispose. Son coût reste à la charge du jardinier.

Règles de vie

Le règlement intérieur établit les règles de fonctionnement individuelles et collectives au sein des jardins.

Entretien et culture du jardin

Chaque attributaire est responsable de l'entretien courant de la parcelle qui lui est confiée et de ses équipements (cabanon, cuve à eau, composteur). Il est bien entendu tenu d'entretenir et de cultiver la surface potagère de sa parcelle. En principe, la monoculture n'est pas autorisée, l'intérêt du potager réside avant tout dans la variété des espèces qui y sont cultivées.

Respect de l'environnement

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la législation interdit l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins familiaux. Aucun produit chimique ne doit donc y être introduit.

Les jardins familiaux sont des espaces de préservation de la biodiversité animale et végétale. Nous attendons des jardiniers qu'ils soient avant tout des amoureux de la nature, acquis à la cause environnementale.

C'est pourquoi nous suggérons à chaque jardinier de :

- Favoriser la biodiversité, par la plantation de végétaux mellifères, l'installation de nichoirs et hôtels à insectes, éviter les clôtures pour permettre la circulation des petits mammifères, ...
- Préserver la qualité du sol, par le paillage, l'amendement naturel, la rotation des cultures, les techniques douces de travail de la terre, ...
- Préserver la ressource en eau, en utilisant prioritairement les collecteurs d'eau de pluie, limiter les arrosages, ...
- Réduire les déchets organiques, en utilisant les composteurs.

Participation au collectif

Le collectif de jardiniers reste le moteur éminent du site des jardins. C'est pourquoi l'association gestionnaire souhaite que chaque bénéficiaire puisse être volontaire pour participer aux actions collectives, telles que :

- Entretien des parties communes (allées de circulation, taille des haies environnantes, plantation dans les espaces collectifs...).
- Participation aux différents événements organisés (repas partagés, animations, journées portes ouvertes, ...).
- Participation aux différentes instances réglementaires régissant la vie de l'association, notamment l'Assemblée Générale, l'accueil des nouveaux attributaires, etc...

Les jardins sont porteurs de valeurs citoyennes, soyons vigilants au respect, l'équité et l'égalité des genres, des âges et des cultures assurant le bien-vivre du groupe et de chaque membre qui le compose.

Bénéficiaire d'une parcelle de jardin est un réel privilège. Ces espaces doivent être valorisés pour être protégés. Le respect de leur fonctionnement, le dynamisme de leur collectif, leur ouverture à l'ensemble des riverains et leurs qualités d'entretien sont autant de facteurs garants de leur pérennité, dont la responsabilité relève des structures à qui ils sont confiés mais aussi et surtout de chaque jardinier.

Fait à Breuil-le-sec le 14 mai 2021

Le Président
Thierry CARLIER

